



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 94745

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le montant de l'enveloppe budgétaire de la convention d'objectifs et de gestion 2005-2008, (COG) destinée à l'aide à domicile. La convention d'objectifs et de gestion négociée entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales est censée permettre l'amélioration de l'offre de service, la maîtrise des coûts de gestion et dynamiser l'action sociale en partenariat avec les collectivités locales. Or, il semblerait que la mise en oeuvre de cette convention, en raison des contraintes budgétaires, soit de nature non seulement à remettre en cause l'application de la réforme de l'aide à domicile décidée en 2004 mais, également, à diminuer l'aide à domicile en faveur des familles. Les familles et plus particulièrement celles ayant des naissances multiples seraient lourdement pénalisées. De plus, cette diminution de l'aide à domicile en direction des familles mettrait en péril la survie de nombreuses associations de ce secteur déjà bien fragilisées par la non-prise en charge par l'État de l'accord de branche. Depuis ces dernières années, le nombre d'heures effectuées au niveau national est en régression de 2,7 % avec des dépenses CNAF diminuées de 16,4 %. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet et les mesures qu'il entend prendre pour maintenir le niveau des aides à domicile en faveur des familles.

Texte de la réponse

Le nouveau dispositif d'aide à domicile des familles a été adopté par les administrateurs de la CNAF (caisse nationale des allocations familiales) le 13 juin 2006. Il permet, conformément aux engagements pris en 2004, de simplifier et de clarifier les modalités d'intervention de la branche dans ce domaine important pour la vie quotidienne de nombreuses familles. Les familles qui connaissent une naissance multiple continuent à bénéficier de ce dispositif. La durée de l'aide à domicile de la famille sera multipliée, comme c'est le cas actuellement, par le nombre d'enfants nés. Par ailleurs, la participation financière des familles à cette prestation de service repose sur un barème équitable pour l'ensemble des allocataires. Ainsi a-t-il été décidé de retenir le barème proposé en 2004 qui est très favorable aux familles. Le quotient familial appliqué par les caisses d'allocations familiales (CAF) accorde une demi-part à chaque enfant et une demi-part supplémentaire au troisième enfant. L'enveloppe de prestation de service 2006 est en augmentation significative par rapport à celle de l'année précédente. Elle passe en effet de 38,4 millions d'euros à 51,4 millions d'euros, soit une progression de 75 %.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94745

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5111

Réponse publiée le : 26 septembre 2006, page 10167